

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-247

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDSP 86 /

86-2023-12-05-00003 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-12-08-00001 - Arrêté 2023 DCL MACJ 6 du 8 décembre 2023 donnant délégation d'ordonnancement secondaire à M SEBILEAU DCL (4 pages)

Page 7

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-12-08-00002 - Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-029 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane ARCOBELLI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)

Page 12

DDSP 86

86-2023-12-05-00003

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

Direction interdépartementale de la police nationale de la Vienne

**Décision du 5 décembre 2023 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne,

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 29 novembre 2023, portant nomination de M. Muriel RAULT, commissaire général de la police nationale, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne à compter du 1er décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-030 du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Muriel RAULT, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 4 décembre 2023 de M. Muriel RAULT, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogée et remplacée par la présente décision.

38 Rue de la Marne
86000 POITIERS
Standard : 05 49 60 60 00
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie en matière d'**ordonnancement secondaire** aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne et pour signer en son nom :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, directeur adjoint, pour l'ensemble des recettes et des dépenses relevant des programmes 176 et 723 ;
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel, pour les recettes et les dépenses relevant des programmes 176 et 723 dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel, pour les recettes et les dépenses relevant des programmes 176 et 723 dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Châtelleraut, pour les dépenses relevant du programme 176 dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

Article 3 :

Une délégation de signature est consentie aux titulaires d'une **carte achat** suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, pour réaliser en son nom les dépenses :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental adjoint ;
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel ;
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel ;
- M. Christophe GABARD, brigadier-chef, chef du bureau de la logistique ;
- M Arnaud RIBARDIERE, adjoint administratif principal de 1ère classe, agent logistique ;
- M. Stéphane THIOLLET, brigadier-chef, agent logistique de la CSP Châtelleraut ;
- M Brice JOSSOT, gardien de la paix, agent logistique de la CSP Châtelleraut ;
- M. Cédric GIRAUD, brigadier-chef, chef du service départemental d'appui numérique.

Article 4 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants en charge de la validation des dépenses dans l'application **CHORUS DT** et placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne :

- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service départemental de soutien opérationnel ;
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du service départemental de soutien opérationnel ;
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, cheffe du bureau des finances ;
- Mme Morgane NIBAUEAU adjointe administrative, gestionnaire comptable et budgétaire.

Article 5 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants en charge de la saisie et de la validation des dépenses dans l'application **CHORUS** (restitution et coeur notamment) et placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne :

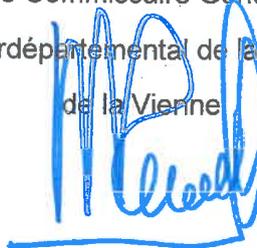
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, cheffe du bureau des finances ;
- Mme Morgane NIBAUEAU adjointe administrative, gestionnaire comptable et budgétaire.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 05 décembre 2023

Le Commissaire Général,
Directeur interdépartemental de la police nationale
de la Vienne



Muriel RAULT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-08-00001

Arrêté 2023 DCL MACJ 6 du 8 décembre 2023
donnant délégation d'ordonnancement
secondaire à M SEBILEAU DCL

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Mission Assistance et Conseil Juridique

Arrêté n° 2023-DCL-MACJ-6
en date du **7 8 DEC. 2023**

**donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas SEBILEAU,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-023 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;

Vu la note de service SGCD du 13 juillet 2022 portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2022 de Madame Aurélia ROUX attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité

Vu l'arrêté 2023 BGRHI 03 en date du 6 juillet 2023 fixant l'organisation générale des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'un montant inférieur à 1 000 € des budgets suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, action 1 : « soutien aux projets des communes et groupements de communes », action 2 : « dotation générale de décentralisation des communes », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements » ;
- 122 « Concours spécifiques et administration » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », action 6 "Affaires juridiques et contentieuses" ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », action 5 "Prestations d'appui et support" ;
- 232 « Vie politique », action 2 "Organisation des élections" et action 3 "Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques" ;
- 303 « Immigration et Asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » et action 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » ;
- 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Aurélia ROUX attachée d'Administration de l'État, adjointe au directeur.

Article 2 – Bureau de l'Éloignement et du contentieux

- BOP 303, action 3 : Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, Monsieur Jean-Paul RICHER, Madame Émilie BRUNET, Madame Justine PELLETIER, Monsieur Emmanuel PAQUIOT sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

- BOP 216, action 6 : Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, Monsieur Jean-Paul RICHER, Madame Justine PELLETIER sont habilités dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées

Article 3 – Bureau du Séjour et de l'Asile

- BOP 303, action 2 : Madame Laure AUGUSTIN est habilitée dès lors que les arrêtés,

conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 4 – Bureau des élections et de la réglementation

- BOP 232, action 2 et action 3, et BOP 218, action 5 : Madame Brigitte METAIS est habilitée dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 5 – Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

- BOP 119, action 1, action 2 et action 4, BOP 122 et BOP 754 : Monsieur Jean-Marc THROMAS, et Monsieur Thierry RENARD sont habilités dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, correspondant ont été préalablement signés et devis approuvés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

- Prélèvements sur les recettes de l'Etat : délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc THROMAS et Monsieur Eric PIERRIEAU concernant l'utilisation de l'application ALICE, dès lors que les arrêtés correspondant ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, dans le cadre de l'automatisation de l'instruction et du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

- Prélèvements sur les recettes de l'Etat : délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc THROMAS et Monsieur Thierry RENARD concernant le paiement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours financiers de l'Etat, dès lors que les arrêtés correspondant ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, dans l'application métier ministérielle Colbert et Chorus formulaire.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet de la Vienne

Jean Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-08-00002

Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-029 donnant
délégation en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Stéphane ARCOBELLI,
Directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

Arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-029
en date du **8 DEC. 2023**

donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane ARCOBELLI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le préfet de la Vienne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-023 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel n° U14761870290420 en date du 28 juillet 2021 portant détachement et nomination de M. Stéphane ARCOBELLI dans un emploi fonctionnel, en qualité de directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Vienne, au 1^{er} septembre 2021 ;

VU la note de service du 19 janvier 2023 portant affectation à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial au 1^{er} février 2023 de M. Hervé MÉNARD, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du Bureau de l'Appui Territorial et l'Animation des Politiques Publiques suite au transfert des subventions d'investissement au sein du bureau ;

Vu l'arrêté 2023 BGRHI 03 en date du 6 juillet 2023 fixant l'organisation générale des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Stéphane ARCOBELLI, directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour l'engagement des dépenses des budgets suivants :

- 112 « Impulsion Coordination Politique Aménagement Territoire » ;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »,
 - **action 1** : « *soutien aux projets des communes et groupements de communes* »,
 - **action 3** : « *Soutien aux projets des départements et des régions* »,
 - **action 9** : « *DSIL Exceptionnelle* » ;
- 122 « Concours spécifiques et administration » ;
- 362 « Écologie »,
 - **action 1** "Rénov énergétique" ;
- 364 « Cohésion »,
 - **action 7** "cohésion territoriale" ;
- 380 « Fonds transition écologique territoires ».

Article 2 – Bureau de l'Appui Territorial et l'Animation des Politiques Publiques

- BOP 112, « Impulsion Coordination Politique Aménagement Territoire » ;
- BOP 119, « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », action 1 : « *soutien aux projets des communes et groupements de communes* », action 3 : « *Soutien aux projets des départements et des régions* », action 9 : « *DSIL Exceptionnelle* » ;
- BOP 122, « Concours spécifiques et administration » ;
- BOP 362, « Écologie », action 1 "Rénov énergétique" ;
- BOP 364, « Cohésion », action 7 "cohésion territoriale" ;
- BOP 380, « Fonds transition écologique territoires » ;

Monsieur Hervé MÉNARD, Madame Éve MARTINEZ, Madame Laurence ZANETTI-MOUSSA, sont habilités, dès lors que les arrêtés ou conventions ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et valider dans l'application métier ministérielle Chorus formulaire, les demandes d'achat ou demandes de subvention et les constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Stéphane ARCOBELLI, directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.


Le préfet de la Vienne
Jean Marie GIRIER